



La validation des acquis de l'expérience en Provence – Alpes – Côte d'Azur

CERTIFICATEUR



Ministère du Travail, de l'Emploi,
de l'Insertion

DIPLÔMES / TITRES ACCESSIBLES

Titres Professionnels du niveau III au niveau V

Plus d'infos

LES ÉTAPES DU PARCOURS EN VAE

2 LA RECEVABILITÉ

- Instruction technique de validation et appui à la constitution de la demande de recevabilité/ Livret de recevabilité – CERFA et justificatifs
- Transmission de la demande de recevabilité à l'unité territoriale de la DREETS de son domicile
- Notification de la recevabilité dans les 2 mois (maximum) suivant la demande
- Durée de la recevabilité : 1 an à partir de la notification de recevabilité par la DREETS

3 L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement VAE, qui dure entre 12 et 20 heures, comprend :

- La contractualisation du parcours d'accompagnement (planning des séances, programme individualisé, inscription à une session de certification) dans le délai de recevabilité,
- L'accompagnement VAE est composé :
 - D'une élaboration du programme d'accompagnement et programmation de la session d'examen du titre
 - visé,
 - D'un appui à la formalisation du Dossier Professionnel (aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience du candidat au regard du référentiel de certification),
 - D'une préparation à la session d'examen (déroulement, modalités, critères d'évaluation de la session
 - d'examen avec les attendus du jury) et à l'entretien avec le jury professionnel,
 - D'une assistance à l'orientation et à la recherche de financement.

4 LE JURY DE VALIDATION

Les modalités de validation d'un Titre professionnel par la voie de la VAE sont les mêmes que pour les candidats issus de formation :

- Une mise en situation professionnelle
- Un Dossier Professionnel (DSPP)
- Un entretien avec le Jury

Le décret du 22 décembre 2015 a précisé les modalités de délivrance du Titre professionnel ainsi que la composition du Jury. Le Jury pour une session Titre est composé de 2 membres habilités par la DREETS, les membres sont obligatoirement des professionnels (conditions d'expérience, d'activité, de professionnalisation).

Pour une session CCP, le Jury est composé d'un membre habilité par la DREETS et d'un formateur.

Qu'il s'agisse d'une session Titre ou CCP, le Jury ne doit avoir aucun lien professionnel ou personnel avec les candidats. C'est la DREETS qui note le résultat au candidat et délivre le parchemin (Titre). Un livret de certification est remis au candidat en réussite partielle (CCP).

LE CONSEIL POST JURY

Pour le candidat qui n'obtient pas le Titre ou seulement une partie des CCP, une information est donnée sur la procédure pour poursuivre son parcours et obtenir le Titre complet. Le candidat en validation partielle a 5 ans pour obtenir le Titre complet.

Il bénéficie d'un entretien et d'une nouvelle inscription sur une session de validation (Titre ou CCP) sous réserve du délai de recevabilité et du respect des conditions requises (financement parcours post jury).